

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 399 (Rect)

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 13

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Un fonctionnaire soumis aux obligations prévues aux articles 25 *ter* à 25 *sexies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les stratégies d'influence des lobbies ne se limitent pas à viser les seuls personnes et hauts fonctionnaires nommés en conseil des ministres. Il est utile de prendre en compte les communications avec l'ensemble des fonctionnaires visés par l'article 5 de la loi 2016-483, lesquels sont soumis à déclaration d'intérêt, pour assurer la cohérence des législations.